

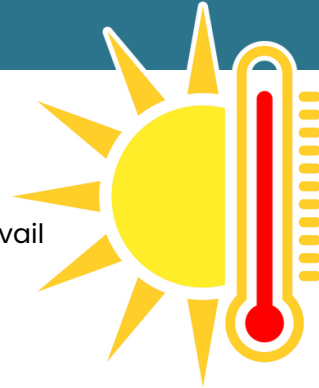
TRAVAIL ET FORTES CHALEURS

QUELS SEUILS DE TEMPÉRATURES DOIVENT ALERTER ?

Le Code du travail ne prévoit pas de température maximale au-delà de laquelle le travail serait interdit. Toutefois, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés.

Les seuils de vigilance recommandés par l'INRS* sont :

- ➡ Dès 28°C pour une activité physique soutenue
- ➡ Dès 30°C pour une activité sédentaire



QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?



Il est essentiel de reconnaître rapidement les premiers signes de malaise liés à la chaleur pour éviter qu'ils ne s'aggravent. Voici les symptômes à surveiller chez soi ou autour de soi :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ➤ Sensation de soif intense ou sécheresse de la bouche | ➤ Maux de tête |
| ➤ Fatigue inhabituelle, somnolence | ➤ Nausées, voire vomissements |
| ➤ Rougeur inhabituelle du visage, peau sèche et chaude | ➤ Perte de connaissance ou malaises |
| ➤ Confusion, comportement étrange, délire, propos incohérents | |

QUELS SONT LES RÉFLEXES À ADOPTER ?

➤ Organisation du travail

- ➡ Adapter les horaires pour éviter les pics de chaleur.
- ➡ Augmenter la fréquence des pauses.
- ➡ Favoriser le travail en équipe pour une vigilance mutuelle.
- ➡ Réorganiser les tâches en intérieur si possible ou prévoir des rotations fréquentes.

➤ Aménagements et équipements

- ➡ Installer des zones d'ombre, abris ou espaces ventilés.
- ➡ Mettre de l'eau fraîche à disposition des salariés.
- ➡ Fournir des tenues adaptées, légères, respirantes et couvrant la peau.
- ➡ Prévoir des mesures correctives dans les locaux (brumisateurs, ventilations, stores...)

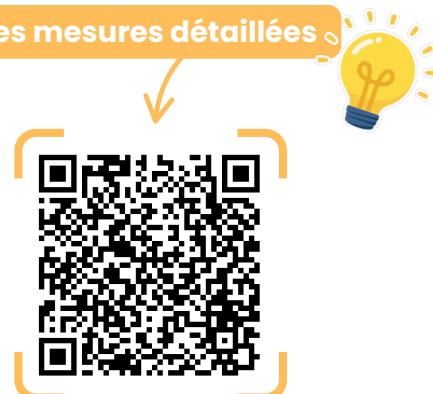


DEPUIS LE 1ER JUILLET 2025 : DE NOUVELLES OBLIGATIONS !

- ➡ Évaluer le risque chaleur et l'intégrer au DUERP
- ➡ Mettre à disposition de l'eau potable fraîche
(minimum 3 L/jour/salarié en l'absence d'eau courante)
- ➡ Adapter les horaires et l'organisation du travail
- ➡ Prévoir des mesures spécifiques pour les salariés vulnérables
- ➡ Informer et former les salariés
- ➡ Mettre en place des procédures d'alerte et de secours

Scannez pour accéder au détail

les mesures détaillées



QUE FAIRE EN CAS DE MALAISE ?

> Si la personne est consciente :



Prévenir ou faire prévenir les secours (15 ou 112).



La mettre à l'ombre ou dans un endroit frais et aéré.



Lui retirer les vêtements superflus et l'éventer doucement.



La rafraîchir avec un linge mouillé ou un brumisateur.



Lui faire boire de l'eau fraîche à petites gorgées.

> Si la personne est inconsciente :

Prévenir ou faire prévenir les secours (15 ou 112), la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours.

